Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF 04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-GXLA gris
Bénéficiaire (nom + téléphone)	gardiens

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
19 mars	pied du col (05)	PROMONTOIRE	5		1	OUVERTURE POUR LE PRINTEMPS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

- Ne pas survoler la zone (voir carte en PJ)

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 81/ 2019

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 18/03 / 2019

Le Directeur,

~~Le Directeur Adjoint,~~

PARC NATIONAL DES ECRINS

~~Thierry DURAND~~

COPIE Secteurs - OISANS/VALBONNAIS - Vallouise/Briançonnais

Nidification aigles royaux - zone à ne pas survoler - Mars 2017

